



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 1^{er} septembre 2011

Communiqué de presse

Embargo jusqu'au vendredi 2 septembre 2011, à 10h30

Projet de loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales

Le Conseil d'Etat a transmis récemment au Grand Conseil un projet de loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, accompagné de son message. Ce projet de loi a pour but de mettre en œuvre l'article 70 de la Constitution cantonale, selon lequel l'Etat encourage la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, ainsi que le commerce équitable et les échanges entre les peuples.

Le Conseil d'Etat veut soutenir les efforts des pays en développement pour améliorer les conditions de vie de leur population. La nouvelle loi lui permet d'affirmer les principes de son action en la matière et de renforcer l'assise de sa politique de coopération au développement et d'aide humanitaire. Bien qu'il s'agisse principalement d'une compétence de la Confédération, de plus en plus de cantons et de communes s'engagent dans la lutte contre l'inégalité et la pauvreté. Cet engagement est l'expression d'une solidarité avec les pays les moins favorisés ; il constitue également une contribution pour la résolution des problèmes globaux et est le signe que le développement concerne chacun et chacune.

De 2007 à 2010, la Chancellerie d'Etat était en charge du dossier de la coopération, qui a ensuite été transféré à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). Les compétences en matière d'aide humanitaire restent du ressort de la Direction des finances (DFIN), qui veille à la mise en œuvre de l'aide d'urgence. Le Conseil d'Etat, sur proposition de la DFIN, avait ainsi réservé 100'000 francs pour des projets d'aide humanitaire à Nova Friburgo.

Etant donné que la coopération au développement est une tâche transversale, d'autres Directions y participent également. Ainsi, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) attribue, entre autres, des bourses d'études à des étudiants étrangers, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) est associée à un projet intercantonal pour la santé mentale en Bosnie et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) contribue à certains projets en lien avec son domaine.

Par ailleurs, le projet de loi permet d'offrir une base légale au mandat de prestations avec la fédération cantonale des organisations de coopération, Fribourg-Solidaire, active dans le canton depuis 2001. Cette fédération, qui est également appuyée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), est chargée depuis plusieurs années de gérer la majeure partie des projets de coopération soutenus par le canton.

Résultat de la procédure de consultation

La consultation sur l'avant projet a suscité de nombreux commentaires, réflexions et propositions de la part des Directions, services, partis politiques et organisations consultées. Le Conseil d'Etat en a tenu compte et a introduit les principales modifications suivantes :

- > Mentionner expressément dans la loi le domaine du commerce équitable et notamment les achats de produits certifiés équitables ;
- > Mentionner expressément les projets en faveur de la formation dans la liste des types de projets que peut soutenir le canton ;
- > Ajouter que la politique cantonale de coopération au développement a également pour but d'informer et de sensibiliser la population fribourgeoise sur les défis du développement.

Contacts

—

Erwin Jutzet, Président du Conseil d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, T +41 26 305 14 03

Claudine Godat, Secrétaire générale, T +41 26 305 14 01

Annexes : l'ensemble des documents sont accessibles sur le site de la DSJ

—

Projet de loi

Message

Synthèse de la consultation